

Politique de soutien aux entreprises, y compris d'économie sociale

Mise en contexte :

La politique d'investissement de la MRC de Matawinie repose sur la base de la viabilité. Celle-ci est mesurée selon le mérite du projet, la compétence du promoteur, la pérennité estimée du projet et ses retombées économiques et sociales. Les sommes disponibles sont limitées. Objectifs de favoriser le développement économique de la MRC Matawinie en supportant financièrement des projets de lancement, d'implantation, d'expansion et de relève d'entreprise.

Cette subvention a pour objectif de soutenir la création d'entreprises ainsi que le développement des entreprises y compris les entreprises d'économie sociale (*) via l'acquisition d'équipements

(*) On définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif. Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes. Elles doivent répondre aux critères suivants :

- Finalité de service aux membres ou à la collectivité ;
- Autonomie de gestion ;
- Processus de décision démocratique ;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus ;
- 25 % des revenus sont des revenus autonomes pour les 2 derniers exercices financiers ;
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

Nature de l'aide :

L'aide financière issue du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) est versée sous forme de subvention (montant non remboursable) ;

L'aide financière allouée à une entreprise d'économie sociale nécessite le maintien du statut juridique le temps de l'entente à savoir 24 mois. Ainsi la métamorphose d'une entreprise d'économie sociale en entreprise d'économie marchande ne peut se faire sans l'autorisation écrite de la MRC de Matawinie. Les entreprises ayant bénéficié d'une subvention en tant qu'entreprises d'économie sociale, qui se transforment en entreprises d'économie marchande devront rembourser les sommes reçues, au prorata du nombre de mois écoulés depuis la signature de l'entente, sachant que l'entente est valide pour une période de 24 mois.

Promoteurs admissibles

- Entreprises privées à but lucratif légalement constituées disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), en activité sur le territoire de la MRC de Matawinie ou ayant un projet sur ce même territoire (Entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif) ;
- Entreprises en démarrage sur le territoire de la MRC de Matawinie portées par un ou des demandeurs :
 - Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être résidents permanents du Québec ;
 - Les demandeurs doivent être âgés de 18 ans ou plus ;
 - Les demandeurs doivent posséder une expérience ou une formation pertinente au projet ;
 - Les demandeurs s'engagent à travailler à temps plein dans l'entreprise les deux premières années suivant la création ;
- Organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont les revenus sont constitués par au moins 25 % de revenus autonomes pour les 2 derniers exercices financiers ;
- Coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C—67. 2) ;

Promoteurs non-admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés ;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations,
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
 - Les organismes à vocation religieuse,
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique
 - Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec
- Les demandeurs inscrits au RENA

- Les demandeurs qui, au cours des deux dernières années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

Nature et conditions d’admissibilité des projets :

Nature des projets :

- Création d’une entreprise à but lucratif
- Création ou développement d’une entreprise d’économie sociale
- Achat d’équipements visant à l’amélioration de la performance ou de la productivité par une entreprise à but lucratif déjà existante
- Projets innovants, incluant l’intégration de nouvelles technologies, de pratiques écoresponsables, de modèles d’affaires novateurs ou solutions numériques
- Projet de relève d’entreprises

Conditions d’admissibilité des projets

- Le projet doit avoir sa place d’affaires dans la MRC de Matawinie ;
- Les aptitudes en gestion du ou des promoteurs ;
- Le projet doit démontrer raisonnablement une viabilité de son projet. Dans le cadre d’une entreprise déjà en opération, l’analyse doit intégrer la situation financière actuelle de l’entreprise ;
- Le projet doit s’inscrire dans la vision du développement socio-économique de la Matawinie.
- Le projet doit entraîner la création de richesse et le maintien et/ou création d’emploi.
- L’aide financière accordée par la MRC de Matawinie doit être essentielle à la réalisation du projet ;
 - L’entreprise doit prioriser l’achat local ;
 - Le projet ne doit pas engendrer des pertes d’emplois dans une entreprise existante en Matawinie ;
 - L’importance des retombées économiques, de la création de valeur sur le territoire de la MRC et l’effet de levier sur l’entreprise
 - L’entreprise peut déposer une nouvelle demande d’aide financière lorsque le projet est complété et que l’ensemble des clauses au protocole d’entente a été respecté ; Il devra alors montrer une reddition de compte et faire la démonstration de la création de richesse et d’emplois tels que présentés dans le projet initial.

Encadrement de l’aide financière :

- L’aide octroyée par la MRC à une entreprise à but lucratif ne peut dépasser 50 % du coût total du projet et est assujettie à des montants maximums. (Voir tableau ci-après)

- Le cumul des aides financières combinées, provenant des gouvernements (IQ, Services Québec, Tourisme Québec, DEC, etc.) et de la MRC, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles pour les entreprises d'économie sociale et coopératives ;

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. La MRC peut accorder une contribution de base de 10% des dépenses admissibles du projet, pour un montant maximal de 10 000\$.

La mise de fonds doit représenter au moins 20% du coût de projet pour un promoteur ou au moins de 10% dans le cas d'un projet en économie sociale ou des jeunes promoteurs (âges de 18 à 39 ans).

Dans le cas d'un démarrage d'un projet une aide maximale sera de 5 000\$.

(*) Concernant la création d'une entreprise à but lucratif,

La mise de fonds en immobilisations corporelles sera considérée au maximum à 100 % de sa valeur du marché ;

La mise de fonds en stocks sera considérée jusqu'au maximum de 50 % de sa valeur d'acquisition.

(**) Concernant la création d'une entreprise d'économie sociale, les contributions en immobilisations corporelles seront considérées, au maximum, à 100 % de leur valeur du marché dans la mise de fonds

Dépenses admissibles selon la nature des projets :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement, promotion et communications)
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires,
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - La définition et la mise au point d'un concept,
 - La programmation d'activités,
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);

Dépenses non admissibles :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise (sauf pour la première année de fonctionnement), au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir et au financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le Service Développement Matawinie de la MRC de Matawinie ;
- Les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise, dans laquelle l'entrepreneur possède une participation, de même que les dépenses récurrentes ;
- Les projets de développement immobilier de même que les entreprises à caractère religieux, sexuel, politique, jeux de hasard et débits de boisson ou toute autre entreprise dont les activités pourraient porter préjudice à la MRC de Matawinie ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, à l'exception des projets d'affaires qui sont situés dans des municipalités dépourvues de ce service ;
- Les dépenses visant le déplacement d'un organisme, d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente ;

Fonctionnement

Soutien technique

L'équipe Développement Matawinie est à votre disposition pour vous aider dans la gestion de votre projet

- Vous pouvez alors demander un rendez-vous avec un de nos conseillers pour lui exposer votre projet. Il vous accompagnera dans votre démarche et dans la présentation optimale de votre dossier : developpement@matawinie.org ou 450 834-5441 poste 7080.

Cheminement des demandes

Le [formulaire](#) de demande de prêt et subvention est disponible sur le site Développement Matawinie.

Il doit être envoyé à l'adresse courriel indiqué dans le document avec les pièces justificatives demandées. Seules les demandes d'aide financière FRR Volet 2 – Soutien aux entreprises dûment complétées seront traitées.

Votre demande sera analysée par un professionnel. Cette analyse sera ensuite présentée pour décision à la commission développement économique, culturel et social (CDECS). La commission développement économique, culturel et social se rencontre mensuellement à l'exception des mois de vacances (10 rencontres annuelles).